
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 août 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Evelynne CHICOINE, directrice par intérim de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 32 citoyens et citoyennes.

Signature du Livre d'or

La mairesse suppléante, Alia Hassan-Cournol, souligne le travail exceptionnel et essentiel du comité de surveillance Louis-Riel, dont l'implication contribue à la préservation et à la mise en valeur des espaces verts de l'arrondissement depuis plusieurs années. Elle exprime sa reconnaissance envers leur engagement bénévole, leur mobilisation citoyenne et leur collaboration constante avec la communauté locale. Se disant chanceuse de pouvoir compter sur leur présence dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, elle invite quelques membres à signer le livre d'or de l'arrondissement, en témoignage de leur contribution remarquable et les remercie pour leur dévouement envers l'environnement et la qualité de vie dans le quartier.

Ouverture de la séance.

La mairesse suppléante, Alia Hassa-Cournol, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha:ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 41.

La mairesse suppléante invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

Tanya-Michelle Contente	La citoyenne demande un stationnement réservé à usage exclusif pour elle et sa mère, lié à leurs vignettes de mobilité réduite. Elle déplore l'absence de mesures mis en place, et ce, malgré ses démarches répétées depuis quatre ans. Elle explique que ce type d'aménagement est offert dans d'autres arrondissements.
Maria Contente	La citoyenne souhaite également l'attribution d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite, réservée à son usage exclusif, liée à sa vignette. Elle appuie la demande de sa fille et souligne les difficultés rencontrées depuis plusieurs années.
Réal Ménard	Le citoyen soulève des préoccupations concernant le règlement permettant l'implantation de l'entreprise Ray-Mont Logistiques, estimant que la Ville a été trop permissive quant aux exigences de verdissement et d'entreposage, au détriment des intérêts des citoyens. Il demande également si l'administration a suivi les recommandations de l'OCPM, notamment en ce qui concerne l'évaluation des nuisances.
Carole Martin	La citoyenne demande la réévaluation de la signalisation interdisant le stationnement devant sa résidence.
Sylvie Lalonde	La citoyenne suggère l'aménagement de terrains de pickleball dans le parc Louis-Riel et dans d'autres parcs de l'arrondissement, soulignant l'intérêt croissant pour ce sport.
Eugenie Lessard	La citoyenne, membre de l'organisme Zéro Déchet, appuie l'espacement de la collecte des ordures ménagères, soulignant son impact positif sur la participation au compostage, appuyé par des données indiquant une amélioration de 30 %. Elle félicite l'arrondissement et les citoyens pour l'adoption de nouvelles habitudes.
Caroline Chagnon	La citoyenne se dit préoccupée de la propreté de certains secteurs de l'arrondissement, notamment aux abords de la station de métro Joliette. Elle souhaite connaître les mesures que l'arrondissement prévoit pour remédier à la situation.
David Soucy	Le citoyen demande des précisions sur les coûts liés à la campagne de publicité entourant l'espacement de la collecte des ordures ménagères et le compostage. Il souhaite également connaître les dépenses engagées par l'arrondissement pour régler les problèmes découlant de cette mesure.
Charles Quirion	Le citoyen mentionne avoir signalé une fuite d'eau en avril dernier et demande si des travaux sont prévus prochainement pour corriger la situation.
Marie-Edith Toussaint	La citoyenne fait référence à un événement récent tenu au parc Félix-Leclerc et exprime des préoccupations quant à l'organisation. Elle souhaite savoir si tous les éléments nécessaires, tels que la capacité d'accueil, les mesures de sécurité et l'éclairage, ont été pris en compte par l'arrondissement avant d'autoriser la tenue de l'événement.

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Nicolas Deschamps	Le citoyen fait état d'une collision survenue à l'intersection des rues Hochelaga et Jeanne-d'Arc, soulignant les problèmes récurrents de vitesse excessive et de manœuvres dangereuses dans le secteur. Il s'inquiète du manque de mesures de sécurité prévues dans le projet sur Hochelaga et demande quelles actions concrètes l'arrondissement compte prendre pour sécuriser les intersections critiques.
Véronique Laramée	La citoyenne soulève des enjeux liés au stationnement sur la rue Arcand depuis les travaux de sécurisation près des écoles. Elle déplore l'utilisation prolongée de certaines places sans vignette et propose une réglementation visant à favoriser une utilisation équitable du stationnement pour les résidents, visiteurs et travailleurs.
Nicolas Casta	Le citoyen signale une accumulation de déchets devant le commerce situé au 4005, rue Hochelaga, attribuée à l'achalandage accru lié à la vente de café à emporter. Il demande l'installation d'une poubelle à proximité ou le déplacement de celle située au 3921, jugée moins utile depuis la conversion du bâtiment en logements.

Retour à la période de questions en présence – il est 19 h 41

Simon Frenette	Le citoyen exprime ses préoccupations concernant l'état de la chaussée sur l'avenue de Granby, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, et demande si des travaux sont prévus pour corriger la situation.
Hélène Baril	La citoyenne fait référence au projet de tramway de l'Est et exprime ses préoccupations quant à l'absence de consultation citoyenne dans ce dossier. Elle souhaite que l'administration explore la possibilité de mettre en place un comité ou un mécanisme de consultation afin d'assurer une meilleure participation des citoyens.
Huguette Jacques	La citoyenne exprime ses préoccupations concernant les problèmes liés à l'espacement de la collecte des ordures ménagères dans son voisinage.
Thierry Larivière	Le citoyen exprime son insatisfaction concernant l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, évoquant des problèmes d'insalubrité, de dépôts illégaux et de manque d'espace pour entreposer les déchets. Il demande si l'arrondissement envisage des ajustements, notamment pour les secteurs plus densément peuplés.

La période de questions se termine à 20 h 03.

CA25 27 0175

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 27 0176

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA25 27 0177

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement en retirant les points suivants :

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'encadrer les enseignes et les enseignes publicitaires (01-275-158) - 1247499008.

40.07 Édicter une ordonnance interdisant les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud sur l'avenue Morgan, aux intersections des rues Adam et La Fontaine - 1258409014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclaration des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, se dit contente d'avoir rencontré beaucoup de citoyens lors des activités estivales organisées cette année. Elle remercie les organismes communautaires et les équipes municipales pour leur contribution à ces initiatives. La conseillère fait part de ses préoccupations concernant les inondations survenues en début d'été, un enjeu régulièrement soulevé par les résidents lors de ses visites sur le terrain. Elle signale également les difficultés rencontrées lors de certains événements, notamment le festival récemment tenu au parc Félix-Leclerc. Enfin, elle aborde les enjeux liés à l'espacement de la collecte des ordures ménagères, en soulignant l'importance de l'implication des citoyens dans la documentation de ces problématiques.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, invite les citoyens à consulter la programmation culturelle de l'arrondissement, qu'il qualifie de riche, inclusive et accessible. Il souligne que les activités proposées sont gratuites et ouvertes à tous, et se dit fier de la mobilisation et de la qualité des initiatives mises en place. Il remercie les équipes municipales ainsi que les partenaires culturels et communautaires pour leur contribution à cette offre estivale. Rappelant que l'été n'est pas terminé, il encourage les citoyens à profiter des événements à venir.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville, souligne les fortes chaleurs qui touchent Montréal depuis plusieurs jours et qui devraient se poursuivre. Il invite les citoyens à profiter des installations de l'arrondissement pour se rafraîchir, notamment les jeux d'eau et les piscines. Il encourage la population à consulter les informations disponibles en ligne afin de repérer facilement les lieux accessibles et adaptés pour faire face à la chaleur.

Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce aux citoyens et citoyennes de Mercier-Ouest que les jeux d'eau du Carré Notre-Dame-des-Victoires sont maintenant en fonction, et les invite à en profiter pleinement. Elle exprime sa fierté envers son arrondissement et le travail accompli, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques. Elle souligne l'innovation du parc Pierre-Bédard, conçu comme un parc éponge, qui contribuera à mieux gérer les épisodes d'inondation. Elle rassure les citoyens quant à la poursuite du développement de mesures en ce sens, affirmant que l'administration demeure engagée à innover et à protéger la population. Elle mentionne également les contributions financières accordées aux trois organismes de l'arrondissement, et se dit fière des nombreux événements organisés cet été.

CA25 27 0178

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2025.

CA25 27 0179

Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2025-2026 et approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières.

D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2025-2026 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1256243001

CA25 27 0180

Attribuer à Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 616 266 \$, taxes incluses, à Groupe C.B.G. Construction (9313-7743 Québec inc.) un contrat de 383 556,60 \$, taxes incluses, et à Transport H. Cordeau inc. un contrat de 399 248,39 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur en vue du déneigement pendant les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957 et autoriser une dépense totale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 616 266 \$, taxes incluses (lots 2.3.1 et 2.3.2), à 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) un contrat de 383 556,60 \$, taxes incluses (lot 2.3.3), et à Transport H. Cordeau inc. un contrat de 399 248,39 \$, taxes incluses (lot 2.3.4) pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957.

D'autoriser une dépense totale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026.

D'évaluer le rendement des firmes Les Entreprises Daniel Robert inc., 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) et Transport H. Cordeau inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 25-20957.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1257282005

CA25 27 0181

Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P et autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P.

D'autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Montréal Scellant inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Montréal Scellant inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1256591005

CA25 27 0182

Modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive, situé au 8300, rue Bellerive. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra dans la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, à la même heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1253510003

CA25 27 0183

Adopter le Code de vie des bibliothèques de Montréal.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de Montréal pour une application dans les bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1258016002

CA25 27 0184

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à disposer du mobilier de bureau et des équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1259577002

CA25 27 0185

Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1259577003

CA25 27 0186

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1250046004

CA25 27 0187

Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de réfection des bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de réfection des bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 234 517,94 \$, net de ristournes.

De demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

D'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201001, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer partiellement le projet de réfection des bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 234 517,94 \$, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1259237001

CA25 27 0188

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Alia Hassan-Cournol qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1257499009

CA25 27 0189

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Alia Hassan-Cournol qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (01-275-161), afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (01-275-161), afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751.

Un débat s'engage.

Julien HÉNAULT-RATELLE, appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS demande le vote par appel nominal.

À 20 h 36, la mairesse suppléante suspend les travaux pour délibération.

À 20 h 43, le conseil reprend l'étude du point 40.02.

VOTE

Vote en faveur: Éric Alan CALDWELL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande à la mairesse suppléante si elle se prévaut de son droit de vote.
Alia HASSAN-COURNOL se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

Un débat s'engage.

À 20 h 45, la mairesse suppléante suspend les travaux pour délibération.
À 20 h 46, le conseil reprend.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.02 1255378005

CA25 27 0190

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.
ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.
ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.
Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL
 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :
D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1258016001

CA25 27 0191

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-2).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1256024003

CA25 27 0192

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3, article 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'accès au parc Saint-Donat en dehors des heures d'ouverture, du 6 au 7 septembre 2025, à l'occasion de l'événement « Lancement de l'année 2025-2026 », organisé par le 33^e Groupe Scout St-Donat inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1251526006

CA25 27 0193

Autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1258409013

CA25 27 0194

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2025 le projet de résolution du projet particulier PP27-0352.

ATTENDU la tenue, en date du 4 août 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 21 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga–Maisonneuve (01-275), à l'article 13 du projet particulier PP27-0029 et à l'article 15 du projet particulier PP27-0312, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du nombre « 21 » après le chiffre « 9 » et par le remplacement du nombre « 561 » par « 565 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout des mots « limité à 70 % et » après les mots « Le taux d'implantation est ».
3. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 11, par l'ajout de l'article suivant :
« 11.1 Une construction hors-toit abritant un appentis d'ascenseur peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à 0,5 fois sa propre hauteur. »
4. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par le suivant :
« 13. À l'extérieur, un maximum de quatre unités de stationnement est autorisé. »
5. L'article 15 du projet particulier PP27-0312 est modifié par le remplacement du nombre « 60 » par « 100 ».

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1257562003

CA25 27 0195

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2025, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0353.

ATTENDU la tenue, le 4 août 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus de la dérogation et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 6 526 814 du cadastre du Québec.
2. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.
4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1257562004

CA25 27 0196

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2025, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0351.

ATTENDU la tenue, le 4 août 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 145.5, 191.7.1, 387.2.4 et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Un usage de la famille « habitation » est autorisé au rez-de-chaussée.
2. Les locaux situés au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, doivent être occupés par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 27 mai 2025. Le CCU

considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1255092003

CA25 27 0197

Adopter le projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), le projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 9 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain portant le numéro de lot 1 711 804 du cadastre du Québec.
2. Il est permis de construire un bâtiment mixte d'une hauteur de quatre étages.
3. Il est permis d'implanter un bâtiment mixte, de mode isolé sur le terrain.
4. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en juin 2025.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1257499010

CA25 27 0198

Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX, et ce, malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1258208005

CA25 27 0199

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1258208002

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse suppléante, Alia Hassan-Cournol déclare la séance levée à 20 h 53.

70.02

Alia HASSAN-COURNOL
mairesse d'arrondissement suppléante

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement
